

Mis en ligne le : 03/10/2023
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 03 octobre 2023

Délibération N° : 2023/10/03/13

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-cinq septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 - présents : 20 - votants : 20.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 20 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARALT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY, BLONS (arrivé au point N°3).

Absents et excusés : M. AVETAND.

Secrétaire de séance : Mme Michèle CASU.

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) et REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP)

M. Mickaël NÉDÉLEC, Adjoint au Maire, rappelle que tous les ans, il convient de prendre une délibération relative à la RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz pour les mètres linéaires de conduites de gaz construites ou renouvelées sur le territoire de la commune.

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du CGCT ainsi qu'aux décrets N° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Pour 2022	RODP	ROPDP
L	19 519 m	630
CR ou Coefficient de Revalorisation	1.39	1.19
Formule de calcul	$(0.035 \times L + 100) \times CR$	$0.35 \times L \times CR$
Montant versé	1 089,00 €	262,00 €
Montant Total RODP +ROPDP	1 351,00 €	

GRDF devra donc s'acquitter de 1 351,00 € TTC au titre de la RODP et ROPDP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la nature de cette redevance, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à procéder au recouvrement de cette créance.

La Secrétaire de séance,
Michèle CASU



Le Maire,
Bernard GOALEC

